RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01309
Numéro SIREN : 440 245 314
Nom ou dénomination : ERG ENVIRONNEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003489

652405

Dénomination : ERG ENVIRONNEMENT
Adresse : 243 avenue de Bruxelles zi Des Playes Jean Monnet La Farlède 83500 la Seyne-sur-mer -FRANCE-

n° de gestion : 2001B01309
n° d'identification : 440 245 314

n° de dépôt : A2019/003489
Date du dépôt : 04/04/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 14/12/2018

TRIBUNAL DE COMMERCE TOULON

652405

DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 14 DECEMBRE 2018

****

L'an deux mille dix-huit,

Et le quatorze décembre à seize heures trente,

Le soussigné,

Monsieur Frank De PALMENAER, demeurant à Gand (Belgique), Kortrijksesteenweg 766,

Agissant en qualité de représentant permanent de la société ERG HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 1 515 000 €uros, dont le siège social est à la Seyne sur Mer 83500, ZI des Playes Jean Monnet, la Farlède, 243 avenue de Bruxelles, immatriculée sous le numéro 440 132 900 RCS Toulon,

Laquelle société ERG HOLDING agissant en qualité d'actionnaire unique de la société ERG ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée au capital de 40 000 €uros, dont le siège social est à La Seyne sur Mer 83500, ZI des Playes Jean Monnet, Quartier la Farlède, 243 avenue de Bruxelles, immatriculée sous le numéro 440 245 314 RCS Toulon,

Après avoir déclaré qu'il a été convoqué par le Président au siége social pour ce jour par lettre remise en mains propres contre décharge,

Après avoir constaté la présence du Président non associé,

Après que ledit Président a déclaré avoir convoqué également par lettre remise en mains propres contre décharge le commissaire aux comptes, lequel est absent et excusé,

Après que le Président a déposé sur le bureau les documents suivants :

- Les copies des convocations de l'actionnaire unique et du commissaire aux comptes,
- Le rapport du Président,
- Le projet des décisions soumises à l'actionnaire unique,
- Et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information de l'actionnaire unique,

Après que le Président a indiqué que les documents devant être mis à la disposition de l'actionnaire unique l'ont été dans les délais légaux, ce dont il lui a été donné acte,

Après que le Président a rappelé que l'actionnaire unique est amené à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- Démission d'un membre du comité de Direction,
- Pouvoir pour formalités.

Après que le Président a donné lecture de son rapport,

Après que les débats ont été ouverts et qu'un échange de vues a eu lieu entre l'actionnaire unique et le Président,

A ARRETE LES DECISIONS SUIVANTES :

1. –. L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance par la lecture qui lui en a été faite du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Frank de PALMENAER de son mandat de membre du Comité de Direction.

Cette démission prendra effet au 31 décembre 2018.

2. –. L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au Président pour assurer l'exécution des décisions qui précèdent et au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal contenant lesdites décisions pour l'accomplissement de toutes formalités de publicité ou autres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures dix.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

L'ACTIONNAIRE UNIQUE
ERG Holding
F. DE PALMENAER

